

MARDI 18 DECEMBRE 2018

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 18 décembre 2018 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS (jusqu'au point n° 6), M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE (à partir du point n° 2), M. GAUVIN, M. ADRAYNI, Mme ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, Mme MASSENET-OZDEMIR, M. MATTEUDI, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BRETENOUX à M. ANSTETT
M. BOURGEOIS à M. HEYOB (à partir du point n° 7)
M. VERGEOT à M. HARMAND
Mme GAY à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

ABSENTE :

Mme ALLOUCHI-GHAZZALE (uniquement au point n° 1)
Mme LAGARDE

Le quorum étant atteint.

Mme EZAROIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes cher-e-s collègues,

Depuis plusieurs semaines, la France vit une période troublée qui nous touche chacune et chacun dans notre quotidien, qui nous interroge et nous amène à réfléchir, à travers les rôles qui sont les nôtres.

Les Français expriment une colère sans précédent contre ce qui est vécu comme une longue série d'injustices sociales. Face aux inégalités, face à une posture condescendante voire méprisante au plus haut niveau de l'Etat, notre Nation s'est dirigée peu à peu vers l'inévitable. Si le Président de la République a voulu faire savoir qu'il avait entendu ces appels, force est de constater que les réponses apportées ne sont pas à la hauteur et relèvent davantage de

tours de passe-passe, que d'une véritable volonté de répondre significativement et durablement aux enjeux sociétaux et environnementaux qui nous touchent.

Rappelons en effet, pour seul exemple, que la suppression de la hausse de la CSG pour les retraités dont les revenus sont inférieurs à moins de 2 000€ compensera à peine le manque à gagner entraîné par la désindexation des pensions décidée par le gouvernement pendant l'été...

La France attend aujourd'hui de véritables réponses de justice sociale, qui prennent en compte l'impérieuse et urgente nécessité de transition écologique.

Mais au-delà des réponses apportées par l'Etat, il faut aussi que les plus grands, celles et ceux « d'en haut », rejoignent le chemin de l'engagement envers autrui, de la solidarité, du partage des richesses, pour enfin mettre un terme au cynisme et à l'égoïsme ambiants, qui asphyxient notre pays et notre planète.

Si nous pouvons comprendre les revendications et le sentiment d'injustice, les moyens de se faire entendre portent néanmoins des conséquences graves sur l'état du pays. En particulier, les violences, la dégradation des biens d'autrui ou des symboles de la République, les heurts, ne peuvent en aucun cas être cautionnés.

Notre pays ne peut se diviser au nom de la souffrance des uns et du ras-le-bol des autres. Aussi est-il urgent de retisser le dialogue entre les Français. Un dialogue apaisé et constructif, qui permette de tirer les leçons de notre vie démocratique passée, pour essayer de construire demain un renouveau.

Aucune construction ne pourra s'ériger sur les ruines de la cohésion nationale. C'est pourquoi retrouver le chemin de la sérénité est la première responsabilité de nos dirigeants.

Aujourd'hui, l'Etat en appelle aux Maires pour relayer la grande concertation nationale annoncée. Il semble en effet que le Président de la République se soit souvenu de notre existence, après avoir plutôt pratiqué le pouvoir de façon jacobine...

Les contours sont pour le moment très flous, et le rôle des collectivités est loin d'être clair à ce jour.

Si les Maires sont en effet des relais essentiels au plus proche des citoyens de notre pays, et pourraient à ce titre garantir un recueil efficace de la parole citoyenne, il faudra d'abord leur en donner les moyens, mais aussi s'assurer que cette écoute soit suivie d'effets, sous peine de générer une frustration supplémentaire qui s'avérerait des plus dangereuses pour la cohésion nationale !

Nous constatons depuis le début du mandat de M. Macron que les sujets litigieux et trop encombrants sont vite relégués aux responsabilités locales loin de Paris, sans que jamais ne se pose la question des conséquences de ces transferts sur le terrain. De façon plus globale, faire avec les moyens des autres est une attitude qui revient un peu trop souvent dans l'actualité...

Pour conclure : oui à une concertation à laquelle on donne les moyens de l'efficacité et à laquelle l'Etat devra répondre, mais non à une nouvelle patate chaude aux élus locaux que nous sommes !

Mes cher-e-s collègues,

Il y a tout juste une semaine, le terrorisme a de nouveau frappé la France, dans une période qui devrait normalement raisonner au rythme de la joie, des retrouvailles entre proches et de la fraternité.

Au nom de vous toutes et tous ici réunis, j'adresse toutes mes pensées solidaires à la Ville de Strasbourg et à ses habitants, ainsi que tout mon soutien aux blessés et aux proches des familles, pour ce long et douloureux chemin de reconstruction qui les attend.

En hommage à ce musicien strasbourgeois de 35 ans, à ce journaliste italien de 28 ans, à ce père de famille strasbourgeois, à ce touriste d'origine thaïlandaise, ainsi qu'à ce garagiste d'origine afghane, tous décédés de leurs blessures,

Et en soutien aux 11 personnes blessées lors de cet attentat monstrueux qui continuent à se battre pour la vie,
Je vous invite à observer une minute de silence.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

1) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE n°3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative n°3, comme indiquée ci-dessous, laquelle s'équilibre en fonctionnement à 63 868.45 € et en investissement à 312 461.26 €.

En section de fonctionnement :

Les dépenses se décomposent comme suit :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de 5 862.50 € :
 - La précédente décision modificative présentée au conseil municipal du mois de novembre contenait une inscription budgétaire de 24 137.50 € relative aux honoraires à verser à l'expert judiciaire en charge du dossier de la salle de l'Arsenal. L'ordonnance du Tribunal, reçue récemment, fait état d'un versement d'une allocation provisionnelle de 8 000 € à valoir sur les honoraires et débours de celui-ci.
Par conséquent, il convient d'appliquer une baisse de 16 137.50 € sur l'inscription budgétaire initiale et de prévoir une provision pour risques et contentieux sur le chapitre 68 de cette même somme.
 - Reversement des recettes de régie de stationnement SAP Indigo : 16 000 € ;
 - Frais d'affranchissement supplémentaires pour les deux mois de l'année restant à régler : 6 000 €.
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour un montant de 21 311 € :
 - Fonds Intercommunal de la Petite Enfance versé par la CC2T pour un montant supérieur au budget primitif : 21 031 € ;
 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Zonta Club : 280 €.
- Chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions »
 - Expertise de la Salle de l'Arsenal : 16 137.50 € de provisions supplémentaires.
- Pour équilibrer la section, le chapitre 022 « Dépenses imprévues » est abondé de la somme de 20 557.45 €.

Les recettes se composent de la manière suivante :

- Chapitre 74 « Dotations et participations » s'élève à 63 868 .45 € correspondant aux écritures suivantes :
 - 57 342 € supplémentaires versés par la CC2T au titre du Fonds Intercommunal de la Petite Enfance ;
 - 9 809 € en provenance de la DPV dans le cadre de l'installation des agrès sportifs non prévus au budget ;
 - 667 € d'inscription complémentaire de la DRAC au titre de la publication des étains ;
 - - 3 949.55 € sur la subvention Dotation Politique de la Ville relative au remplacement des menuiseries et l'isolation des combles à l'école Pierre et Marie Curie suite aux dépenses de travaux inférieurs aux montants prévisionnels.

En section d'investissement :

Les dépenses se décomposent comme suit :

- Pour équilibrer la section, le chapitre 020 « Dépenses imprévues » est abondé de la somme de 312 461.26 €.

Les recettes se décomposent de la manière suivante :

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 298 068.36 € correspondant aux subventions suivantes:
 - DSIL Action Cœur de Ville, recettes non inscrites au Budget Primitif :
 - Vidéoprotection : 160 791 € ;
 - Rénovation des vitraux des baies 21, 23 et 29 de la Cathédrale : 33 624 € ;
 - Locaux commerciaux situés Place du Couarail : 125 920 € ;
 - SDE Article 8 Effacement de réseaux : 2 332.26 € ;
 - CTS – Mise en place d'agrès sportifs : - 8 617 € montant de la dépense prévisionnelle inférieur au montant réalisé ;
 - CPER – Portail Famille : - 5 417.50 € ;
 - FSIL – Remplacement des menuiseries et isolation des combles PM Curie : - 3 445.95 € montant de la dépense prévisionnelle inférieur au montant réalisé ;
 - TEPCV - Remplacement des menuiseries et isolation des combles PM Curie : - 2 332 € montant de la dépense prévisionnelle inférieur au montant réalisé ;
 - FEDER – Portail Famille : - 651.85 € notification inférieure au montant inscrit au budget primitif 2018.
- Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 10 258.90 € correspondent à la récupération de TVA sur les travaux d'enfouissement des réseaux avenue du Colonel Péchot et rue Drouas par la Sté ENEDIS.

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
022	022	Dépenses imprévues	20557,45	
011	611	Contrats de prestations de services	16 000,00	
011	6261	Frais d'affranchissement	6 000,00	
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	-16 137,50	
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	280,00	
65	657362	CCAS	21 031,00	
68	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	16 137,50	
74	74718	Participations Etat Autres		667,00
74	748372	Dotation politique de la ville		5 859,45
74	74751	GFP de rattachement		57 342,00

63 868,45 63 868,45

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
020	020	Dépenses imprévues	312 461,26	
13	1311	Subventions État et établissements nationaux		160 791,00
13	1321	Subventions État et établissements nationaux		153 766,05
13	1323	Subventions Départements		-8 617,60
13	1317	Budget communautaire et fonds structurels		-651,85
13	1312	Subventions Régions		-5 417,50
13	13258	Autres groupements		2 332,26
27	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.		10 258,90

312 461,26 312 461,26

M. MATTEUDI demande des informations quant à l'avancement du dossier de la salle de l'Arsenal, à savoir si l'expert a déjà pu rendre un rapport.

M. HARMAND répond que celui-ci a demandé un délai complémentaire de 6 mois pour terminer ses études.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

2) FINANCES : MISE A JOUR DU PPI

Par délibération en date du 10 avril 2018, notre Assemblée a voté son Plan Pluriannuel des Investissements. Certaines opérations nécessitent les modifications suivantes :

Vidéo-protection :

Les crédits de paiement prévus en 2018 pour une somme de 92 053.11 € sont basculés sur l'année suivante, la seconde tranche du projet débutera courant janvier 2019.

Rénovation des bas-côtés nord et sud de la cathédrale :

Modification de l'autorisation de programme : une hausse de 92 000 € est proposée afin de prendre en compte le marché complémentaire relatif à la rénovation des vitraux (baies 21, 23 et 29) ayant fait l'objet le 24 octobre dernier d'un arrêté de décision de reprise de crédits sur les dépenses imprévues d'un montant de 43 441.80 €, ainsi que l'actualisation des tarifs de certains lots suite à leurs attributions et les aléas de ce chantier au cours de l'année.

Ajustement des crédits de paiement sur l'année 2018 à hauteur de 104 000 € pour tenir compte des réalisés prévus jusqu'à la fin de l'année.

Effacement de réseaux (avec éclairage public) :

Un ajout de 116 814.13 € en crédits de paiement 2018 pour les raisons suivantes :

32 400€ inscrits initialement sur l'opération « Renforcement éclairage public »

84 414.13€ de restes à réaliser 2017 déclarés, inclus dans l'autorisation de programme mais non compris dans les crédits de paiement de 2018.

Renforcement éclairage public :

Les crédits de paiement de 32 400 € inscrits pour l'exercice 2018 sont supprimés, ceux-ci correspondant à des dépenses de l'opération « Effacement de réseaux ».

M. MANGEOT s'interroge sur le basculement des crédits de paiement de la vidéoprotection en 2019 : il souhaite savoir si cela est purement comptable ou si cela impacte sur le programme.

M. HARMAND répond que, le déploiement n'étant pas terminé, on ne peut pas inscrire les crédits correspondants sur cette année ; une inscription nouvelle sera réalisée sur 2019.

La 1^{ère} phase est en cours avec le déploiement de la fibre mais toutes les caméras ne sont pas encore posées.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve de mettre à jour le Plan Pluriannuel des Investissements comme suit :

n° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	TOTAL CUMULE (toutes les délibérations y compris pour N)	Pour mémoire Crédits de Paiement estimés au titre de l'exercice 2018 y compris RAR	Actualisation des crédits de paiement au cours de l'exercice 2018	Crédits de paiement après actualisation au titre de l'exercice 2018 y compris RAR	Reste à financer pour N+1
Vidéoprotection	446 200,00 €		446 200,00 €	329 640,00 €	-92 053,11 €	237 586,89 €	203 387,11 €

Cathédrale : Rénovation des Bas côtés Nord ET Sud	1 437 476,08 €	92 000,00 €	1 529 476,08 €	772 862,41 €	104 000,00 €	876 862,41 €	572 899,97 €
Rénovation de la Salle du Trésor	113 161,13 €		113 161,13 €	46 166,00 €		46 166,00 €	6 755,00 €
Aménagement des Rues Michâtel/Docteur Chapuis/Joseph Carrez/Lafayette	607 400,00 €		607 400,00 €	311 050,00 €		311 050,00 €	296 350,00 €
Effacement de réseaux (avec éclairage public)	547 200,00 €		547 200,00 €	64 800,00 €	116 814,13 €	181 614,13 €	365 585,87 €
Renforcement Eclairage Public	212 400,00 €		212 400,00 €	32 400,00 €	-32 400,00 €	0,00 €	176 154,32 €
TOTAL	3 363 837,21 €	92 000,00 €	3 455 837,21 €	1 556 918,41 €	96 361,02 €	1 653 279,43 €	1 621 132,27 €

M. HARMAND présente la délibération suivante :

3) FINANCES : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes

émis dans les conditions ci-dessus. »

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés au Budget 2018, soit un maximum de 1 032 298,02€.

Les besoins déjà exprimés à ce jour et inscrits dans la présente délibération s'élèvent à 656 163,40€.

Total crédits ouverts 2018	AUTORISATION 25%	Imputation	Libellé des opérations	Montant prévu 2018
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				39 200,00 €
303 171,12	75 792,78	2033	Publicités	12 000,00
		2031	Frais d'insertion	27 200,00
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES				59 014,40 €
264 007,79	66 001,95	20422	Subventions OPAH et Couleurs de quartier	59 014,40
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				202 849,00 €
1 050 399,03	262 599,76	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	11 770,00
		21318	Autres bâtiments publics : Stade Pont Bernon (travaux de couverture avant création d'un local rangement) Centre Culturel Jules Ferry (mise en conformité)	38 500,00
			2151	Réseaux de voirie : branchement électrique côté Porte de Moselle
		2152	Installations de voirie	3 000,00
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	24 520,00
		21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 000,00
		21578	Mobilier urbain	5 000,00
		2182	Matériel de transport	1 068,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	21 311,00
		2184	Mobilier	6 520,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	69 160,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS				355 100,00 €
2 498 148,63	624 537,16	2313	Constructions : Cantine M. Humbert (isolation et remise en peinture extérieure et remplacement des fenêtres) 101 000€ Aménagement de la Travée 4 Artistique (Couverture et désenfumage) 254 100€	355 100,00
26 PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES SUR PARTICIPATION				- €
12 615,50	3 153,88			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				- €
850,00	212,50			
4 129 192,07	1 032 298,02		TOTAL	656 163,40 €

M. BAUER s'interroge sur la mise en conformité du Centre Culturel Jules Ferry.

M. HARMAND indique que ces travaux font suite à la visite de la commission de sécurité : il s'agit d'une opération de désenfumage de la cage d'escalier et de la création d'une sortie de secours au 3^{ème} étage au moyen d'un escalier qui descendrait au 2^{ème} étage.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

4) FINANCES : C.C.A.S. – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Dans le cadre du budget primitif 2018, une somme de 1 250 000 € a été inscrite en dépenses de fonctionnement au compte 657362, au titre d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Cette subvention a permis au C.C.A.S. d'équilibrer son propre budget primitif et d'assurer ainsi le financement des dépenses prévisionnelles qui y étaient inscrites.

En cette fin d'année, il apparaît toutefois que la trésorerie du C.C.A.S. sera insuffisante pour subvenir à ses dépenses à compter de janvier 2019 et ce d'ici le vote du budget primitif 2019.

Aussi, afin de faire face au décalage de temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, notamment de la part de ses partenaires financiers comme la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Finances, Personnel » :

- ✓ Autorise M. le Maire à verser au C.C.A.S. une avance sur la subvention que le Conseil municipal sera appelé à voter lors de l'adoption du budget primitif 2019.

Celle-ci pourrait s'élever à la somme de 500 000 € et serait versée dès lors que le besoin s'en fera ressentir. Le mandatement pourra intervenir de manière fractionnable dans la limite du crédit budgétaire susmentionné.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

5) FINANCES : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU CŒUR TOULOIS

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois (SIE), auquel la commune de Toul adhère, a transmis par courrier en date du 16 octobre 2018, le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2017.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique. Il est ainsi demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités 2017 présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois.

M. STEINBACH regrette que le rendement soit seulement de 70%.

M. HARMAND répond qu'ils ne peuvent que s'améliorer.

M. BAUER fait remarquer que l'amélioration du rendement était à l'origine du changement de fournisseur.

M. HARMAND rappelle que le changement est récent : aussi faut-il leur laisser le temps de la découverte entière du réseau mais cela fait bien entendu parti des objectifs.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication de ce rapport d'activités 2017 présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

**6) FINANCES : FONDS DE SOLIDARITE ENFANCE ET PETITE ENFANCE :
REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS)**

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2014, les modifications statutaires décidées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Toulais (CCT) ont été officiellement validées. Parmi elles figuraient la création par la CCT d'un Fonds de Solidarité intercommunal dédié aux actions financées par les communes membres en faveur de la petite enfance et de l'enfance.

Le protocole de fusion validé à l'occasion de la fusion entre Communautés de Communes du Toulais et de Hazelle en Haye, a acté le principe que le Fonds de Solidarité était maintenu et élargi à tout le territoire communautaire issu de la fusion.

Ce fonds devait être reformaté en 2018 à l'occasion du pacte fiscal et financier de solidarité. Néanmoins, les axes validés dans le premier acte du pacte entre la CC2T et les communes membres, propose de conserver dans l'état actuel le Fonds de Solidarité Communautaire en 2018 et 2019. Ainsi, ce fonds est attribué équitablement aux communes membres de la CC2T, sur la base d'un montant par habitant et sur justification des dépenses réalisées.

Un versement de 114 842 € vient d'être effectué au bénéfice de la commune de TOUL.

Considérant les actions conduites par le CCAS de la Ville de Toul en faveur de la Petite Enfance à travers ses divers établissements (Maison de l'Enfance Roger Rolin, Maison de la Petite Enfance La Louvière, Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants « La ronde Toulaise », Ludothèque), le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Finances, Personnel » :

- ✓ Accepte de reverser au CCAS 40% du montant perçu au titre de ce fonds, soit la somme de 45 937 €.

Cette clé de répartition est similaire à celle prévue dans le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

**7) FINANCES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A
DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS SUITE AU TRANSFERT DE LA
COMPETENCE « MOBILITE » A LA CC2T**

VU les articles L1321-1, L5211-5, L5211-17 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Terres Tuloises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 relative à la modification des statuts dans le cadre de la définition de l'intérêt Communautaire,

VU la délibération n°2017/11.28/1b du 28 novembre 2017 portant sur la modification des statuts de la CC2T avec la prise de compétence mobilité de la CC2T.

Lors de la séance du 28 novembre 2017, le Conseil municipal de Toul a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) intégrant la compétence mobilité à compter du 1^{er} avril 2018.

Tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Ainsi, les biens mobiliers et immobiliers qui se trouvent au 31 mars 2018 affectés intégralement à la compétence « mobilité » sont transférés à la CC2T dès le 1^{er} avril 2018 et doivent faire l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition.

Un procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précisera à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

M. MANGEOT demande pourquoi la mise à disposition se fait seulement maintenant alors qu'on a voté la compétence fin 2016 pour mise en œuvre au 1^{er} avril 2018.

M. BOCANEGRA explique que cela nécessite l'approbation préalable de la CLECT, laquelle s'est prononcée seulement jeudi dernier.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements et ses annexes éventuels suite au transfert de la compétence « mobilité », au bénéfice de la CC2T, conformément au projet annexé à la présente délibération.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

8) TRAVAUX : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STATIONNEMENT DES RIVERAINS LOCATAIRES DE GARAGES RUE PAUL KELLER PENDANT LE MOIS DE TRAVAUX

En accompagnement de l'agrandissement du magasin LIDL, la Ville de Toul a procédé à la réfection de la rue Paul Keller, à travers l'enfouissement des réseaux aériens, le renforcement de l'éclairage public, la réfection de la chaussée et l'élargissement du trottoir le long du magasin.

Le secteur concerné par les travaux est la rue Paul Keller, dans sa portion comprise entre l'école Moselly et la RD 400.

Ces travaux ont nécessité la fermeture de la rue précitée à la circulation pendant un mois.

Certains riverains louent des places de stationnement ou garages dans cette rue, payées par avance et que ces mêmes travaux ont rendus inaccessibles.

Afin d'indemniser les bénéficiaires de places de stationnement ou garages loués, ayant versé au bailleur leurs abonnements de parking sans pouvoir y accéder pendant le mois des travaux, la Ville propose, aux locataires qui le demandent, de prendre les frais de cette location à sa charge.

Cette prise en charge concerne un mois d'abonnement, durée pendant laquelle l'accès a été empêché par la réfection de la rue, sur présentation de facture ou du contrat de location ou bien de toute pièce justificative.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la prise en charge par la Commune des frais de stationnement rue Keller à hauteur d'un mois de location à verser à chaque locataire d'un garage ou place de stationnement empêché qui le demande et sur présentation de justificatifs ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
- ✓ Et inscrire au budget les crédits nécessaires.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

9) TRAVAUX : PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS DE STATIONNEMENT DES BENEFICIAIRES DE GARAGE DANS LE SECTEUR DE TRAVAUX MICHATEL CAREZ LAFAYETTE

Dans le cadre des opérations de requalification du centre-ancien, la Ville a entrepris des travaux de réfection du secteur commerçant formé par les rues Michâtel et Docteur Chapuis ainsi que les rues Joseph Carez et Lafayette.

L'accès aux parkings de certains riverains, dans ce secteur, est interdit ou impossible du fait de ces interventions.

Le champ de ces travaux est précisément délimité comme suit :

- rue Docteur Chapuis
- rue Michâtel du n°1 à 17
- rue Joseph Carez
- rue Lafayette
- rue Corne de Cerf du n°1 à 5
- rue Pierre Hardie du n° 1 à 3

Afin d'indemniser les bénéficiaires de places de stationnement dans le secteur précité, empêchés d'y accéder, la Ville propose, aux personnes concernées, qui le demandent, de prendre à sa charge des abonnements de stationnement en leur faveur au parking de la place de la République et ce jusqu'à la fin des travaux.

Cette prise en charge sera accordée sur présentation de facture ou de contrat de location ou bien de toute pièce justificative.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la prise en charge par la Commune d'abonnements de stationnement en faveur de toute personne actuellement bénéficiaire d'une place de stationnement mais empêché d'y accéder du fait des travaux entrepris par la Commune dans le secteur prédéfini, qui en fait la demande et sur présentation de justificatifs ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
- ✓ Et inscrire au budget les crédits nécessaires.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

10) TRAVAUX : SUPPRESSION DE LA CRÉATION D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE RUE GEORGES HANCE ET RAPPORT D'UNE DELIBERATION

Par délibération en date du 20 mars 2018, le Conseil municipal avait approuvé la réalisation de travaux pour la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) afin d'aménager un Point d'Apport Volontaire (PAV), notamment la création d'une plateforme, d'un cheminement piéton, d'une aire de stationnement minute et d'un aménagement paysager.

En raison de contraintes spécifiques à cette localisation, ayant été découvertes au moment de la mise en œuvre par la CC2T, il convient de rapporter la délibération précitée.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de rapporter la délibération du 20 mars 2018 supprimant ainsi la création d'un Point d'Apport Volontaire rue Georges Hance ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

11) VOIRIE : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE TOUL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES POUR DES PRESTATIONS HIVERNALES DE SALAGE ET DE DENEIGEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE TOUL EUROPE ET L'ESPACE K A TOUL

Depuis le 20 novembre 2006, la Communauté de Communes Terres Toulaises (anciennement Communauté de Communes du Toulais) exerce la compétence d'aménagement des zones industrielles en lieu et place des communes.

Une convention de gestion du Pôle industriel Toul Europe (PITE), établie entre la Ville de Toul et la Communauté de Communes Terres Toulaises, actée par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2007, a fixé la compétence de gestion des zones industrielles de Toul comme étant assurée par les services communautaires.

Depuis 2013, et suite à un appel d'offre infructueux concernant les viabilités hivernales sur les zones d'activités communautaires, les deux Collectivités coopèrent efficacement sur ce terrain afin d'assurer la sécurité des déplacements lors des périodes neigeuses.

La dernière convention pour le déneigement des voiries du PITE et de l'espace K prenant fin le 14 mars 2019, des échanges entre les deux parties ont eu lieu pour reconduire cette coopération.

Les intérêts mutuels des deux Collectivités, de maintenir et rétablir les conditions de circulations routières satisfaisantes, proviennent initialement du Code Général des Collectivités territoriales. La Communauté de Communes Terres Toulaises ayant la compétence de création, aménagement et entretien de la voirie, art. L.5214-16 du CGCT, et le Maire de Toul le pouvoir de police assurant la sûreté du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques, art. L.2212-2 du même Code.

Afin de réaliser conjointement des prestations concourant à un besoin d'intérêt général de déneigement et de sécurité routière sur le pôle industriel Toul Europe et l'espace K à Toul, les parties conviennent de signer une nouvelle convention de coopération permettant la répartition des prestations et des responsabilités entre les deux parties.

L'intervention technique sera effectuée par le service de Ville de Toul sur la zone contractuelle et fera l'objet d'un paiement par la Communauté de Communes Terres Toulaises composé de frais fixes et d'un prix d'intervention comme suit:

Frais fixes : 6 354 € TTC pour chaque période allant :

- du 14 novembre 2019 au 12 mars 2020,
- du 12 novembre 2020 au 11 mars 2021,
- et du 11 novembre 2021 au 10 mars 2022.

Prix de chaque intervention : 1 132 € TTC (y compris fourniture de sel) par passage pour un circuit complet ou partiel (une journée pouvant comprendre plusieurs interventions).

Une facturation globale sera transmise par la Ville de Toul à la Communauté de Communes Terres Toulaises fin mars 2020, fin mars 2021 et fin mars 2022.

La convention s'appliquera pour une durée de quatre ans à compter de sa dernière signature.

Elle couvrira les interventions :

- du 14 novembre 2019 jusqu'au 12 mars 2020,
- du 12 novembre 2020 jusqu'au 11 mars 2021,
- et du 11 novembre 2021 au 10 mars 2022.

Au-delà de ces dates, la convention pourra être renouvelée annuellement par décision expresse des deux parties. Des décisions qui devront être prises au plus tard courant le mois de septembre de l'année de coopération.

Vu les dispositions des articles L2212-2 et L5214-16 II-3° du CGCT ;

Vu les dispositions des articles L5221-1 et L5222-2 du CGCT ;

Vu les dispositions de l'article 18 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, deux pouvoirs adjudicateurs peuvent passer une convention à l'effet d'entreprendre à frais communs des ouvrages d'utilité commune ;

Considérant que la coopération conventionnelle entre personnes publiques ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public qui leur est commune, n'est pas un marché public (CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 Landkreise-Ville de Hambourg);

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de coopération avec la Communauté de Communes Terres Toulaises, ci-annexée, pour le déneigement et le salage du pôle industriel Toul Europe et l'espace K à Toul ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
 - Signer ladite convention ainsi que toute décision ou tout document y afférent ;
 - Et inscrire au budget les crédits correspondants.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

12) VOIRIE : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA VIABILITE HIVERNALE AVEC LE DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

L'organisation de la viabilité hivernale, assurée par le Département de Meurthe et Moselle, sur le réseau départemental, privilégie les interventions sur les itinéraires structurants et principaux du Département dans un but de sécuriser les déplacements d'une façon optimale.

Une partie du réseau restant, identifié comme réseau local, permet l'accès des communes au réseau rendu praticable. Les services du Département traitent le réseau local dès lors que les réseaux prioritaires sont circulables. Les délais, parfois longs, pénalisent ainsi ce service attendu par les habitants concernés.

Conformément à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire dispose de pouvoirs de Police générale, de sûreté, de salubrité, et de sécurité publique qui comprennent notamment le nettoyage des voies publiques et par suite le déneigement.

Ainsi, le Maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques ouvertes à la circulation en fonction de leur importance.

Une convention de partenariat entre la Ville de Toul et le Département de Meurthe et Moselle permet d'établir une meilleure coordination des interventions entre les deux parties et accélérer les désenclavements attendus par les riverains lors d'importantes chutes de neige.

Cette convention s'appliquera en période hivernale, entre la mi-novembre et la mi-mars.

Le champ d'intervention et consistance du circuit de déneigement sur lequel la Commune est sollicitée est défini en annexe à la convention, il pourra être adapté à la demande du Département en fonction des évolutions des conditions climatiques.

L'intervention sur le réseau départemental de désenclavement relève toujours d'une décision de la Commune.

La Commune s'engage à fournir au Département les noms et coordonnées des personnes à contacter 24h/24.

Le Département assurera une mise à disposition annuelle de sel équivalent à une quantité forfaitaire estimée à 20g/m²/intervention soit 3 276 KG.

La convention sera conclue pour une période d'un an reconductible deux fois pour la même durée par décision expresse des deux parties.

M. STEINBACH demande pourquoi il y a une compensation numéraire sur la RD 111 et non sur la RD 904 A.

M. ARNOULD, Directeur des Services techniques, prend la parole pour indiquer que la compensation concerne uniquement la RD 111 car, dans le cadre des travaux de l'ANRU avenue des Leuques, en 2005, le CD54 a imposé la prise en charge de la viabilité hivernale par la Ville.

M. BAUER demande quelle est la responsabilité du département au niveau de la RD 111, les voiries étant neuves.

M. ARNOULD indique que le département n'est responsable que de la bande de roulement.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'établissement de la convention de partenariat dans le cadre de la viabilité hivernale, ci-annexée, entre la Ville de Toul et le Département de Meurthe et Moselle ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
 - Signer ladite Convention et les avenants ainsi que tous actes à intervenir sur ce dossier ;
 - Et inscrire au budget les crédits correspondants.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

13) URBANISME : CONSTITUTION D'UNE ENTENTE ENTRE COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1^{er} juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

En référence aux termes de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la commune.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises souhaitent, à compter du 1^{er} janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Soils (ADS) et le partager avec elles.

Par le biais de cette entente, et à l'instar de la démarche menée avec plusieurs communes de Meuse, la Ville de Toul renforce davantage ses compétences et ses savoir-faire lui permettant d'assurer une performance efficace auprès des usagers.

Pour ce faire, 3 conventions distinctes seront signées avec les communes intéressées, selon la formule d'intégration souhaitée pour l'instruction de leurs ADS :

- 1) Instruction, par le service instructeur mutualisé, de 100% des ADS
(CHOLOY-MENILLOT / FOUG / TRONDES)
- 2) Instruction par le service instructeur mutualisé de toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa), qui seront conservés par les communes.
(ANDILLY / AVRAINVILLE / BICQUELEY / BOUCQ / BRULEY / DOMGERMAIN / ECROUVES / JAILLON / LAGNEY / LAY-ST-REMY / LUCEY / MINORVILLE / NOVIANT-AUX-PRES / PIERRE-LA-TREICHE / ROYAUMEIX / SANZEY / SEXEY-LES-BOIS / TREMBLECOURT / VELAINE-EN-HAYE réunis en commune nouvelle BOIS DE HAYE à compter du 01/01/2019).
- 3) Instruction par le service instructeur mutualisé de toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) et Déclaration Préalables de Travaux (DP), qui seront conservés par les communes.
(CHAUDENEY / CHARMES LA COTE / DOMEVRE-EN-HAYE / DOMMARTIN-LES-TOUL / FONTENOY-S-MOSELLE / FRANCHEVILLE / GYE / MANONCOURT-EN-W. / MENIL-LA-TOUR / MANONVILLE / PAGNEY DERRIERE BARINE / VILLEY-LE-SEC / VILLEY-ST-ETIENNE).

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement de la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par acte instruit pondéré selon la formule choisie par chaque commune.

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG, ainsi que le coût de renforcement du service instructeur de la Ville à hauteur de 2 équivalents temps plein (ETP), le déploiement du SIG étant réglé au niveau intercommunal. Les coûts de maintenance et d'exploitation de ce logiciel, seront ensuite assumés annuellement par chacune des Communes.

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision expresse des communes cocontractantes.

Un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place annuellement pour l'évaluation du service rendu.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

M. MATTEUDI souhaite confirmation du principe selon lequel le dispositif ne permet pas à une commune de se retirer de l'entente si toutes les communes ne l'ont pas décidé ensemble.

Mme THIRION, Directrice de l'Urbanisme, prend la parole pour indiquer que la décision de l'ensemble des communes est nécessaire car tout repose sur l'équilibre financier de l'opération. En cas de retrait d'une commune, cela modifierait le volume d'actes instruits et donc les recettes qui y sont liées.

M. MATTEUDI ajoute qu'il n'est pas indiqué dans les conventions que, mêmes les communes qui ne figurent pas dans une convention donnée, sont partie prenante.

Mme THIRION ajoute qu'on peut le préciser mais qu'il s'agit d'une entente qui repose sur trois conventions, raison pour laquelle on ne délibère qu'une seule fois sur ce dispositif.

M. HARMAND précise que cela représente un service que l'on rend aux communes du territoire après le retrait de l'Etat. Il s'agit de mettre à disposition le savoir-faire de la collectivité. Le Maire ne souhaitait pas que le service instructeur parte à la Communauté de Communes en raison des exigences qui n'auraient pas été les mêmes si le service avait été rendu ailleurs. Pour une Ville de plus de 16 000 habitants, il est impensable de ne pas avoir la main sur l'instruction du droit des sols, domaine qui impose une nécessaire réactivité.

M. STEINBACH s'interroge sur le fait que l'on crée et finance des structures, que sont les communautés de communes, pour gérer des services pour l'ensemble des communes d'un territoire et, qu'à contrario, on fait le choix de ne pas les utiliser en conservant ces services.

M. HARMAND comprend son intervention et indique que cette démarche a été engagée dans un souci de mutualisation, la Ville de Toul mettant à disposition une partie de ses compétences et de son personnel au profit des autres communes. Les services vont être partagés avec uniquement l'embauche d'un instructeur et demi pour répondre aux besoins des 40 communes contractantes. Si le service avait été constitué à la communauté de communes, cela aurait nécessité une direction, un secrétariat, un accueil, un instructeur alors qu'ici il s'agit d'une réelle mutualisation. M. HARMAND rappelle que les communautés de communes ont été créées avec pour objectif de coopérer ensemble sur des grands projets de territoires et que l'instruction des ADS n'est pas une compétence obligatoire au niveau intercommunal.

M. BOCANEGRA ajoute que le choix a été fait de conserver le service au sein de la collectivité de manière à conserver la maîtrise et une qualité optimale de service.

M. HARMAND remercie à ce titre le service urbanisme de la Ville de Toul, service sous tension et auquel on demande beaucoup en raison du développement que connaît la Ville depuis ces dernières années.

En conséquence, après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe d'entente entre les communes de TOUL, CHOLOY-MENILLOT, FOUG, TRONDES, ANDILLY, AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOUCQ, BRULEY, DOMGERMAIN, ECROUVES, JAILLON, LAGNEY, LAY-ST-REMY, LUCEY, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, TREMBLECOURT, SEXEY-LES-BOIS et VELAIN-EN-HAYE réunies en Commune nouvelle BOIS-DE-HAYE à compter du 1er Janvier 2019, CHAUDENEY, CHARMES LA COTE, DOMEVRE-EN-HAYE, DOMMARTIN-LES-TOUL, FONTENOY-S/-MOSELLE, FRANCHEVILLE, GYE, MANONCOURT-EN-W., MANONVILLE, MENIL-LA-TOUR, PAGNEY DERRIERE BARINE, VILLEY-LE-SEC et VILLEY-ST-ETIENNE, selon les modalités décrites ci-avant ;
- ✓ Approuve les objectifs assignés à cette entente concernant la réorganisation et le financement du service d'instruction des autorisations du Droit des Sols (ADS) à travers une ingénierie partagée ;
- ✓ Autorise le Maire de Toul à signer les conventions dont copies jointes à la présente délibération ainsi que tous les décisions et documents relatifs à ce dossier qu'ils soient administratifs, financiers ou budgétaires.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

14) URBANISME – VOIRIE : DENOMINATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DERRIERE SAINT-EVRE »

En 2017, deux permis de construire ont été délivrés favorablement pour la construction de deux maisons d'habitation sur la parcelle cadastrée section BH 186, située Chemin Rural dit « Derrière Saint Evre ».

Afin de faciliter le repérage de ces nouvelles constructions, il convient de dénommer cette portion du Chemin Rural susvisé désormais constitutive d'une voirie de desserte publique.

Aussi, il est proposé de dénommé cette voie « Chemin des Ecureuils ».

M. MATTEUDI demande si cela sera une voirie carrossable.

M. HEYOB répond que cela reste un chemin, goudronné jusqu'aux maisons d'habitation.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la dénomination ci-avant ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

15) URBANISME - AMENAGEMENT : SECTEUR GAMA-FRANCHEMARE

Par délibérations du 19 Décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la signature de conventions de participation financière avec la SAS LOTILOR et avec la SCI LES BOUCLES DE LA MOSELLE au titre du Projet Urbain Partenarial.

Par délibérations du 20 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la correction d'erreur matérielle portant sur les montants des participations financières, qu'il convient cependant de rapporter et de substituer par les dispositions suivantes :

- a) Lotissement « les Jardins de Gama » - Signature d'une convention de participation financière avec la SAS LOTILOR au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP) – Modification

EQUIPEMENTS PUBLICS A FINANCER	FINANCEURS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	COUT ESTIME HT	PART AMENAGEUR PRIVE LOTILOR	
				%	ESTIMATIF
ASSAINISSEMENT	Aménageur	Raccordement gravitaire sur réseau de la Résidence Cotes de Toul, sous réserve de validation par la CCTT.	NC		
ELECTRICITE	Aménageur	Raccordement sur coffret existant Rue Nelson Mandela.	NC		
ECLAIRAGE PUBLIC	Co-financement Ville / Aménageur (Convention de participation PUP)	Extension de l'éclairage public Rue Mère Teresa par la pose de 3 candélabres raccordés sur le réseau interne Lotilor	8 542 €	50%	4 271 €
GAZ (Branchement)	Co-Financement GRDF (Extension réseau public) / Aménageur (Réseau interne du LT)	Raccordement Rues Lucie Aubrac ou Jean-Paul Sartre	NC		
TELECOM	Co-financement Ville / Aménageur (Convention de participation PUP)	Raccordement Rue Jean-Paul Sartre, sous réserve de validation par Orange	3 333 €	50%	1 667 €
EAU	Co-financement SIECT / Aménageur (Convention de participation PUP)	Raccordement sur le réseau existant Av François Mitterand / Bouclage sur conduite existante Rue JP Sartre / Refcetion voirie Rue F Mitterand, au droit de la fouille	25 000 €	70%	17 500 €
VOIRIE	Co-financement Ville / Aménageur (Convention de participation PUP)	Raccordement des voiries internes du lotissement sur Rues Jean-Paul Sartre et Rue Mère Teresa à créer.	50 000 €	50%	25 000 €
TOTAL VRD (ESTIMATIF)			86 875 €		48 438 €

b) Projet d'Etablissement de Soins « des Boucles de la Moselle » - Signature d'une convention de participation financière avec la SCI DES BOUCLES DE LA MOSELLE au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP) – Modification

POSTE	FINANCEMENT	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	COUT ESTIME HT	PRISE EN CHARGE AMENAGEUR PRIVE	
				%	ESTIMATIF
ASSAINISSEMENT *	Co-financement CCTT / Aménageur (Convention de participation PUP à intervenir)	Raccordement au réseau public existant côté Route de Gama, avec poste de refoulement raccordé au réseau électrique via le futur poste de transformation à créer, et raccordé au réseau Telecom.	128 333 €	70%	89 833 €
ELECTRICITE *	Co-financement Ville / Aménageur (Convention de participation PUP à intervenir)	Création d'un poste de transformation implanté sur la parcelle communale BC29 , raccordé au réseau public via le poteau d'arrêt implantée au niveau de la parcelle n°99.	19 416 €	50%	9 708 €
TELECOM *	Co-financement Ville / Aménageur (Convention de participation PUP à intervenir)	Raccordement au réseau Telecom Rues Louise Vimorin ou Lucie Aubrac. Arrêt du réseau dans une chambre L2T permettant le branchement jusqu'à la parcelle de l'aménageur ainsi que le branchement du poste de refoulement	19 167 €	50%	9 583 €
EAU *	Co-financement SIECT / Aménageur (Convention de participation PUP à intervenir)	Extension du réseau existant en fonte DN200 depuis le carrefour avenue François Mitterrand – rue de Gama (330 ml) pour permettre la pose d'un poteau incendie sur le chemin stratégique militaire de Gama. Cet équipement devra être complété d'un PI implanté sur site par l'aménageur	58 333 €	70%	40 833 €
		Réfection de la voirie au droit de la fouille	13 333 €		9 333 €
TOTAL VRD (ESTIMATIF)			238 582 €		159 290 €

* Coûts estimés dans l'hypothèse du raccordement par le chemin stratégique militaire au droit de la parcelle BC 231

GAZ * (Branchement)	Financement Aménageur (Branchement privé)		1416 € TTC	100%	Hors convention PUP
ACCES (RACCORDEMENT VOIE PORTE-CHARS)	Co-financement CD54 / Aménageur (Convention spécifique à intervenir)		318 000 € TTC	75%	

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les modifications ci-avant et autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires ;
- ✓ Décide de rapporter les délibérations 13a et 13b du 20 novembre 2018.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

16) AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION DE L'ANCIEN COMMISSARIAT DE POLICE SITUE RUE PORTE DE METZ DIT « IMMEUBLE PORTE DE METZ »

L'immeuble dit « Porte de Metz » - ancien commissariat de police est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, et classé MH au titre de la Porte.

Ce foncier désaffecté a été cédé par l'Etat en 2005 et acquis par la Société SOGIMM en 2007, afin d'y réaliser un programme de logements dits « loi Malraux ». Ce programme n'a malheureusement jamais été mis en œuvre, et la Société SOGIMM a été placée en liquidation judiciaire avant que le bien ait pu être revendu.

Un incendie survenu fin août 2015 a partiellement détruit le bien donnant lieu à un arrêté de péril imminent à l'encontre du propriétaire. Face à l'inaction de ce dernier et pour pallier l'urgence de la situation, des travaux ont été exécutés d'office par la collectivité aux frais exclusifs du propriétaire pour un montant de près de 45 000€.

Un arrêté de péril ordinaire a suivi et a été adressé au mandataire liquidateur de la société SOGIMM – SELARL MDP qui a contesté la décision auprès du Tribunal Administratif (TA) de Nancy. Par jugement rendu en juin 2017, le TA a débouté le demandeur, confirmant la validité de l'arrêté de péril pris par la collectivité. Cette décision de justice étant désormais définitive, aucun programme de travaux n'a, pour autant, été mis en œuvre par le mandataire en exécution dudit arrêté.

Outre le caractère patrimonial de cet immeuble, la situation de ce bien sinistré, inchangée depuis 2015, ne peut perdurer compte tenu des dégradations subies par ce bâti fragilisé, dont le clos et le couvert ne sont plus assurés. Soumis aux intempéries, ce site à l'abandon présente un danger préoccupant au regard de la sécurité publique, à proximité immédiate d'établissements scolaires.

Suite à la survenance de nouveaux désordres (chutes de pierres) en mai dernier, la Ville est à nouveau intervenue en lieu et place du propriétaire défaillant, afin de sécuriser les lieux. Ce nouvel événement a donné lieu à un deuxième arrêté de péril imminent à l'encontre du propriétaire.

Une démarche est aujourd'hui engagée auprès du mandataire pour la récupération des sommes investies par la Ville. En effet, le mandataire judiciaire actuel la société SELARL ALLIANCE MJ a indiqué avoir perçu la somme de 70 000€ de l'assurance suite au sinistre survenu en 2015 et être prête à procéder au règlement des sommes avancées par la Ville à due concurrence de la police d'assurance perçue.

Afin de mettre un terme à l'abandon de ce bien à fort enjeu patrimonial, la Ville de Toul a engagé des négociations auprès du mandataire judiciaire, afin d'obtenir la cession du foncier à l'euro symbolique, en vue d'une reprise de ce bien sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée. Par courriers réitérés du 25/06/2018 et du 25/10/2018, le propriétaire et son mandataire se sont dits disposés à y consentir.

M. VIGNERON regrette, qu'en 2005, sous le premier mandat de Mme FEIDT, la Ville ne se soit pas portée acquéreur, ce qui aurait évité ces dégradations par incendie.

M. HARMAND rappelle qu'en 2005, la Ville avait certainement d'autres priorités avec la rénovation du quartier Croix de Metz. Le seul regret que l'on peut avoir est l'incendie qui en a compliqué la vente.

M. MANGEOT reprend les propos de M. HARMAND en indiquant que la destination finale de la « Porte de Metz » semble scellée, la Ville n'étant là que pour permettre à un investisseur privé de créer du logement

M. HARMAND répond par l'affirmative et demande quel autre usage il pourrait en être fait, considérant que la Ville est en manque cruel de logements. Néanmoins, la collectivité aura l'occasion d'en débattre en juin de l'année prochaine.

M. VIGNERON craint que l'histoire se répète avec un nouvel abandon.

M. HARMAND répond qu'il ne s'agirait pas forcément d'un investisseur privé : pour exemple Action logement ou d'autres opérateurs de ce type pourraient intervenir.

M. VIGNERON fait remarquer que le Docteur Hachet envisageait la création d'un musée militaire.

Ce à quoi M. HARMAND pose la question du financement d'un tel projet.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte le principe de l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement et transfert dans le domaine public communal de l'immeuble dit « Porte de Metz »;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
 - Confirmer au mandataire judiciaire représentant le propriétaire cet accord de principe;
 - Accomplir toutes les formalités nécessaires se rapportant au foncier concerné, sachant que l'acquisition définitive comportant les superficies définies avec les numéros cadastraux, sera présentée pour information au prochain Conseil Municipal.

M. DE SANTIS présente la délibération suivante :

17) AFFAIRES FONCIERES : CESSION DE LA BASE NAUTIQUE VECKER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

Dans le cadre du projet de restructuration de la base nautique Vecker porté par la Communauté de Communes des Terres Toulaises, les collectivités ont acté le principe de mutation du foncier communal sis avenue Général Bigeard au profit de l'EPCI.

La mutation par voie de cession porte sur les parcelles cadastrées section AW n°15, 16 et 17, pour une superficie totale de 2 258 m carrés.

Conformément à la loi du 11 décembre 2001, et notamment son article 23, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été consultée. La valeur vénale du bien a été établie par France Domaine à 65 000 € conformément à l'avis en date du 03/12/2018.

Néanmoins, eu égard au caractère supra communal de cet équipement sportif, et compte tenu de l'intérêt général de cette opération par laquelle la Communauté de Communes Terres Toulaises s'engage à poursuivre la mission de service public assurée par l'actuelle base nautique, ladite cession est consentie à l'euro symbolique, par dérogation à l'évaluation domaniale susvisée.

Par application de l'Art. L. 3112-1 du CG3P, cet équipement est cédé à l'amiable, sans déclassement préalable,

Dans cette logique, l'actuelle utilisation du site par l'association UST Aviron sera maintenue et transférée à l'acquéreur, dans l'attente des travaux de requalification qui seront engagés par la CC2T.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de ladite cession selon les modalités ci- avant avec dispense de paiement, les frais d'acte et de bornage étant intégralement assumés par l'acquéreur ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et engager toutes démarches nécessaires auprès de l'étude de Maître Person, notaire chargé de la vente.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

18) AFFAIRES SCOLAIRES : ECOLES PM CURIE, LA SAPINIERE, M. HUMBERT - ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTE EN 2019 – FIXATION DES TARIFS

La volonté de permettre à chaque élève de participer à une classe de découverte, pendant sa scolarité en classes élémentaires, amène la collectivité à accompagner les enseignants qui s'inscrivent dans cette démarche. Cet engagement suppose une participation financière des familles sur laquelle le conseil municipal doit se prononcer.

Au cours du 1^{er} semestre 2019, les écoles PM Curie, La Sapinière et M. Humbert souhaitent organiser des classes transplantées, avec hébergement en pension complète, programmation de sorties et d'animations pédagogiques, dans les conditions suivantes :

a) Ecole Pierre et Marie Curie

Le lieu identifié est Grand (Vosges) pour une durée de 4 jours en mai 2019, au profit de 38 élèves. Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 5 130€, soit un coût de revient par élève d'environ 135 €.

Les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de l'« Avis d'impôt 2018– Impôt sur les revenus de l'année 2017 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 20 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 40 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 67 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en classes spécialisées bénéficient des tarifs réservés aux toulousains d'une part, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 67 €, d'autre part.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 1115 €. Le coût supporté par le budget communal s'élèverait à environ 4 015 €.

b) Ecole La Sapinière

Le lieu pressenti est Giffaumont / Le Lac du Der (Marne ; Haute-Marne) du 20 au 24 mai 2019, au profit de 36 élèves. Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 10 750 €, soit un coût de revient par élève d'environ 299 €.

Les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de l'« Avis d'impôt 2018– Impôt sur les revenus de l'année 2017 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 45 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 90 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 150 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en classes spécialisées bénéficient des tarifs réservés aux toulousains d'une part, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 150 €, d'autre part.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 2 365 €. Le coût supporté par le budget communal s'élèverait à environ 8 385 €.

c) Ecole Maurice Humbert

Le lieu retenu est le centre ClairSapin (Vosges) pour une durée de 5 jours en mars 2019, au profit de 40 élèves. Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 12 300€, soit un coût de revient par élève d'environ 307,50€.

Les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de l'« Avis d'impôt 2018– Impôt sur les revenus de l'année 2017 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 46 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 92 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 154 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en classes spécialisées bénéficient des tarifs réservés aux toulousains d'une part, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 154 €, d'autre part.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 2 760 €. Le coût supporté par le budget communal s'élèverait à environ 9 540 €.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'organisation des classes transplantées présentées ci-avant ;
- ✓ Approuve les termes des conventions à intervenir avec les prestataires retenus et autoriser M. le Maire à les signer, ainsi que tout avenant ou tout document afférent ;
- ✓ Fixe les participations des familles telles que proposées ci-dessus ;
- ✓ S'engage à inscrire au budget primitif 2019 les lignes budgétaires nécessaires à la réalisation des opérations décrites (prestations et transports).

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

19) ANIMATION JEUNESSE : « CHANTIERS SEJOURS JEUNES » - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Lors de l'assemblée du 10 février 2011, le Conseil Municipal a donné son accord au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales de Meurthe et Moselle.

Il est rappelé que ce contrat prévoit notamment l'organisation de « chantiers jeunes » destinés à un public de 12 à 17 ans, les participants bénéficiant en contrepartie du travail fourni de séjours de loisirs avec un financement croisé.

Il est précisé que chaque opération sera réalisée au profit de 14 jeunes volontaires, principaux acteurs du projet, de sa phase préparatoire à sa réalisation.

Il convient de fixer la participation financière des familles, pour les petites vacances scolaires, mais également pour la période estivale.

Les participations des familles sont fixées en fonction du quotient familial :

- Famille avec un QF $\leq$ à 800€ : 10€ par jour
- 801 € $\leq$ QF $\leq$ 1200 € : 12€ par jour
- Famille avec un QF $\geq$ 1201 € : 14€ par jour

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'organisation de séjours de loisirs présentés ci-avant ;
- ✓ Fixe les participations des familles telles que proposées ci-dessus ;
- ✓ S'engage à inscrire au budget primitif 2019 les lignes budgétaires nécessaires à la réalisation des opérations décrites.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

20) DEVELOPPEMENT SOCIAL : CENTRE SOCIOCULTUREL – REVISION DES GRILLES TARIFAIRES DES ACM

Le Conseil municipal a décidé, par délibérations des 30 juin 2009, 29 juin 2011, 23 janvier et le 26 juin 2018 des tarifs applicables aux usagers fréquentant le centre socioculturel.

Par délibération du 20 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé et adopté les nouvelles tarifications des services communaux liés aux Accueils Collectifs des Mineurs à compter du 1^{er} février 2019. Toutefois, il convient de rapporter cette délibération en raison d'une erreur matérielle dans les créneaux horaires indiqués et de les substituer par les dispositions suivantes :

Pour l'Accueil Collectif des Mineurs du mercredi :

Tarification Toul :

Période de la journée	Tarification			Majoration
	QF<=800	801<=QF<=1200	QF>=1201	
L'accueil du matin	1,00 €			1,00 €
Matin	2,00 €	3,00 €	4,00 €	2,00 €
Repas	2,00 €			2,00 €
Après midi	2,00 €	3,00 €	4,00 €	2,00 €
L'accueil du Soir	1,00 €			1,00 €

Tarification Extérieur Toul :

Période de la journée	Tarification			Majoration
	QF<=800	801<=QF<=1200	QF>=1201	
L'accueil du matin	1,00 €			1,00 €
Matin	7,00 €	8,00 €	9,00 €	2,00 €
Repas	2,00 €			2,00 €
Après midi	7,00 €	8,00 €	9,00 €	2,00 €
L'accueil du Soir	1,00 €			1,00 €

Pour l'Accueil Collectif des Mineurs pendant les vacances scolaires :

Tarification Toul :

Période de la journée	Horaires	Tarification			Majoration
		QF<=80 0	801<=QF<=12 00	QF>=12 01	
L'accueil du matin	De 7h30 à 8h30	1,00 €			1,00 €
Forfait journée	1 journée avec repas	6,80 €	8,00 €	10,00 €	5,00 €
L'accueil du Soir	De 17h00 à 18h00	1,00 €			1,00 €

Tarification Extérieur Toul :

Période de la journée	Horaires	Tarification			Majoration
		QF<=80 0	801<=QF<=12 00	QF>=12 01	
L'accueil du matin	De 7h30 à 8h30	1,00 €			1,00 €
Forfait journée	1 journée avec repas	16,80 €	18,00 €	20,00 €	5,00 €
L'accueil du Soir	De 17h00 à 18h00	1,00 €			1,00 €

La nouvelle tarification est applicable à compter du 1^{er} février 2019. Les tarifs seront facturés et réglés à terme échu.

Il est à préciser que la fréquentation d'un ACM n'est possible que si la famille est titulaire d'un Pass Famille.

Les Accueils Collectifs de Mineurs étant soumis à une contrainte de places et créneaux, aucune inscription ne sera possible lorsque la capacité maximale d'accueil sera atteinte et les familles devront respecter les créneaux et les réservations fixées.

Toute fréquentation **sans** réservation se voit appliquer la majoration du tarif de la prestation.

Le règlement intérieur des prestations périscolaires et extrascolaires, en vigueur, approuvé par le Conseil Municipal détaillera les termes et conditions de fréquentation et d'utilisation des divers services périscolaires et extrascolaires à destination des enfants au sein des services de la Commune de Toul.

Pour les familles bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres (ATL), le montant de l'aide (actuellement 3,80 €) sera déduit du tarif journalier sur présentation de la notification de droit aux ATL délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

S'agissant du Quotient Familial à retenir pour l'application de l'ensemble des tarifs susvisés, il est proposé de se référer à celui calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour les familles relevant de ce régime.

Ce Quotient Familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement (allocations diverses, indemnités...), des prestations familiales mensuelles perçues et de la composition du foyer. Il est actualisé chaque année par ces organismes et peut être révisé lorsqu'il y a changement de situation familiale et/ou professionnelle.

Pour les familles non allocataires CAF ou MSA, le quotient familial sera calculé par les services de la Ville sur présentation de l'avis d'imposition. Dans un souci d'équité, les revenus pris en

compte sont identiques à ceux que retient la CAF ou la MSA pour le calcul du QF de leurs allocataires

La liste des pièces justificatives à fournir par les familles selon leur situation est la suivante :

➤ **Allocataires CAF :**

- N° allocataire
- Attestation signée par la famille autorisant la Ville à consulter et prendre en compte leurs ressources et quotient familial directement sur le site de la CAF (service Consultation des Données Allocataires par les Partenaires/Mon compte partenaire) ou attestation de paiement et de quotient familial délivrée par la CAF datant de moins de 2 mois et sur laquelle figure le détail des prestations perçues par l'allocataire
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

➤ **Allocataires MSA :**

- Attestation de paiement et de quotient familial délivrée par la MSA et datant de moins de 2 mois
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

➤ **Familles non allocataires CAF ou MSA :**

- Avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année N-2 du foyer
Pour 2018 = avis d'imposition ou de non-imposition 2017 sur les revenus de 2016
- Copie du livret de famille
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Les revenus ou déductions pris en compte sont les suivants :

Ressources retenues :

- Salaires et autres revenus liés au salaire : ligne « total des salaires et assimilés » c'est-à-dire avant la déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels
- Heures supplémentaires
- Indemnités journalières de sécurité sociale (maladie, accident du travail)
- Indemnités d'élus
- Allocations chômage et autres allocations déclarées
- Pensions, retraites, préretraites, rentes
- Pensions alimentaires perçues
- Revenus des professions non salariées
- Revenus des valeurs et capitaux mobiliers
- Revenus fonciers et plus-values
- Autres revenus déclarés

Déductions :

- Pensions alimentaires versées
- Cotisations de sécurité sociale ou assimilées (assurance personnelle)
- CSG déductible sur les revenus du patrimoine
- Versements épargne retraite
- Défisits fonciers et professionnels de l'année.

Le nombre de parts pris en compte dans le calcul du QF sera déterminé selon les mêmes règles que la CAF :

- Couple ou personne isolée : 2 parts
- 1^{er} enfant et 2^{ème} enfant à charge : 0,5 part par enfant
- 3^{ème} enfant à charge : 1 part
- Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : + 0,5 part supplémentaire.

Formule de calcul pour déterminer le quotient familial :

$$\text{Quotient familial} = \frac{1/12^{\text{ème}} (\text{ressources retenues (N-2)} - \text{déductions})}{\text{Nombre de parts}}$$

En outre, et sur présentation de justificatifs par les familles, des neutralisations de ressources ou des abattements sociaux, correspondant à une perte ou une diminution effective de revenus, pourront être appliqués notamment dans les cas suivants :

Neutralisation des ressources :

- Cessation d'activité pour élever 1 enfant de moins de 3 ans ou plusieurs enfants avec perte totale de revenus
- Chômage non indemnisé depuis au moins 2 mois consécutifs

Abattement social de 30 % sur les ressources retenues :

- Cessation d'activité pour maladie de longue durée (après un délai de 6 mois d'interruption de l'activité professionnelle)
- Cessation d'activité pour pension d'invalidité ou rente AT
- Chômeur indemnisé depuis au moins 2 mois

Les familles qui ne souhaitent pas communiquer leur QF CAF/MSA ou les éléments de ressources permettant le calcul de leur QF se verront facturer la prestation au tarif le plus élevé dans la grille tarifaire correspondant à leur lieu de résidence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs,

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de rapporter la délibération du 20 novembre 2018 modifiant les tarifications des services communaux liés aux Accueils Collectifs des Mineurs à compter du 1^{er} février 2019 ;
- ✓ Approuve et d'adopte les nouvelles tarifications des services communaux liés aux Accueils Collectifs des Mineurs ainsi que les modalités décrites ci-avant ;
- ✓ Approuve la mise en application des nouvelles tarifications à compter du 1^{er} février 2019.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

21) DEVELOPPEMENT CULTUREL - CITEA : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU ZONTA CLUB DE TOUL

Chaque année, le 25 novembre, est célébrée la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Le ZONTA Club de Toul participe à la campagne internationale « ZONTA DIT NON aux violences faites aux femmes ».

Le samedi 24 novembre 2018, le ZONTA Club de Toul a ainsi organisé une action de sensibilisation au cinéma Citéa autour de la projection de deux films.

Pour soutenir l'implication cette association toulouise dans son action de sensibilisation et de renforcement des actions pour mettre fin à la violence envers les femmes, le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « Développement culturel », accepte de reverser la totalité de la recette, soit 280 €, au ZONTA Club de Toul.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

22) DEVELOPPEMENT CULTUREL - MEDIATHEQUE : VENTE DE DOCUMENTS DESHERBES

La médiathèque propose d'organiser une vente publique de documents dés herbés à destination des particuliers sous la forme d'une braderie dont la première édition aura lieu le samedi 19 janvier 2019, à l'occasion de la 3ème édition de la Nuit de la Lecture.

Cette braderie pourra ensuite être reconduite chaque année, créant ainsi un événement festif autour du livre.

La médiathèque acquiert régulièrement de nouveaux documents, pour mettre à jour et renouveler ses collections afin qu'elles restent attractives pour les usagers. Ces nouvelles acquisitions obligent l'établissement à faire régulièrement du tri, par une opération technique appelée "dés herbage" qui consiste à retirer des collections un certain nombre de documents défraîchis, abîmés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire (contenu daté, obsolète...)

La vente permettra de donner une seconde vie à ces ouvrages éliminés des collections de la médiathèque. Seuls les ouvrages présentant un état physique correct seront proposés à la vente.

L'usage de ces documents en médiathèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour respecter l'esprit "braderie", il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- Romans, BD, documentaires, albums, CD, revues : 1 € l'unité
- Grands albums, beaux-livres : 2 € et 3 € l'unité
- lot : 5€ les 10 documents

Au terme de la vente, les invendus seront proposés à Envie, implantée à Toul, partenaire de Recyclivre, et qui bénéficie d'un agrément Entreprise d'Insertion délivré par l'État.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte l'organisation d'une vente publique, à destination des particuliers, des ouvrages désherbés et aux tarifs proposés ci-dessus.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

23) ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE : DEROGATION POUR L'OUVERTURE DES COMMERCEs LE DIMANCHE

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » modifie entre autres la rédaction de l'article L.3132-26 du code du travail et assouplit ainsi le régime des exceptions au repos dominical des salariés. La Ville de Toul n'étant pas concernée par les dispositions applicables aux différentes zones touristiques (ZT ou ZTI) et zones commerciales, le nouveau régime général s'applique depuis l'année 2016.

La liste des dimanches peut atteindre le nombre de douze. Un arrêté municipal doit fixer les dates déterminées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis simple du conseil municipal, et avis du Conseil communautaire dans le cas où le nombre de dimanche dépasserait les cinq. Les organisations patronales et syndicales devront également être consultées avant la rédaction de l'arrêté municipal.

Afin d'uniformiser les pratiques communales de l'ensemble du bassin de vie toullois pour les commerces de détail et supermarchés, une réunion organisée le 08 novembre 2018 par la Communauté de Communes Terres Toulloises entre les partenaires économiques locaux (associations de commerçants et représentants de supermarchés) et les élus municipaux et communautaires concernés ont permis de fixer d'un commun accord à neuf dates le nombre d'ouverture de dimanche pour l'année 2019 selon les détails ci-dessous :

6 janvier – 2 juin – 30 juin – 1er septembre – 8 septembre – 24 novembre – 15 décembre – 22 décembre – 29 décembre

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à la majorité, donne un avis favorable aux neuf dimanches de l'année 2019 qui vont être présentés au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Toullois, avant rédaction de l'arrêté municipal correspondant.

Mme EZAROIL, MM. HOWALD, ANSTETT et son pouvoir votant contre.

MM. VIGNERON et BOCANEGRA s'abstenant.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

24) ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE : ADHESION DE LA VILLE DE TOUL A LA FNCV - LES VITRINES DE FRANCE

La FNCV (Fédération Nationale des Centres-Villes), association loi 1901 sans but lucratif, plus communément connue sous le label "les Vitrites de France" est la première association de France à rassembler associations de commerçants, mairies, Chambres de Commerces et d'Industrie et Communautés de Communes et à mener une action en faveur de la conservation du commerce en centre-ville :

- En fédérant le commerce des centres-villes pour renforcer leur niveau d'attractivité,
- En repositionnant le commerce de centre-ville pour qu'il soit l'interlocuteur reconnu et incontournable des décideurs politiques locaux,
- En rassemblant les partenaires économiques locaux pour améliorer le niveau de qualité,
- En mettant en place des outils de gestion de la ville en créant des organismes de concertation (comité de pilotage),
- En stimulant les réflexions de fond sur les thèmes majeurs de votre ville,
- En étant à l'initiative d'actions communes de grande envergure,
- En encourageant la mise en relation et le dialogue entre les adhérents tout en centralisant l'information et en profitant d'une large palette d'expériences.

La démarche des Vitrites de France consiste à conseiller, accompagner, mettre en réseau les associations adhérentes et œuvrer pour une ville dynamique dotée de commerces de toutes tailles dans un environnement de convivialité mêlant les fonctionnalités d'une ville : commerce, culture, déplacements, services, etc.

Elle s'inscrit donc en complément des actions des Vitrites Toulouses, lesquelles regroupent plus de 130 professionnels, artisans et commerçants du Toulousain.

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan d'actions du programme « ACTION CŒUR DE VILLE », il est proposé d'adhérer à cette association dont le montant annuel de cotisation pour 2019 s'élève à 320 €.

M. VIGNERON regrette que les Vitrites Toulouses n'adhèrent pas à cette fédération.

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'adhésion à cette association dont la cotisation s'élève à 320 €
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et inscrire au budget les crédits correspondants.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

25) PERSONNEL : INDEMNISATION POUR UN FONCTIONNAIRE DES CONGES NON PRIS DU FAIT DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE AVANT L'ADMISSION A LA RETRAITE

Concernant les fonctionnaires, le principe est l'absence de compensation financière pour les congés annuels non pris, aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant.

Toutefois, il existe une exception confirmée par le droit européen et plusieurs jurisprudences depuis 2003 : le versement d'une indemnité compensatrice lorsque le fonctionnaire part à la retraite sans avoir pu bénéficier de ses droits à congés du fait de l'indisponibilité physique (Directive européenne du 4 novembre 2003 et 2 jurisprudence du Conseil Européen du 20 janvier 2009 et du 3 mai 2012).

Le droit communautaire primant sur le droit national, cette jurisprudence s'applique malgré l'absence de dispositions législatives et réglementaire en droit français.

1/ Le nombre de jours de congés annuels pouvant être indemnisés :

L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours de congés non pris par période de référence (réglementation européenne).

La période de référence est une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2/ La période de report à prendre en compte :

La période de report admissible des congés lorsque le fonctionnaire s'est trouvé en incapacité de travail pendant plusieurs années est fixée à 15 mois par la jurisprudence européenne.

Exemple : départ à la retraite le 1/3/2018 – en congé de maladie depuis le 01/01/2015

Période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 : période de report expire le 1^{er} avril 2017 (15 mois entre le 1^{er} décembre 2016 et le 31 mars 2017) – les droits sont expirés à la date de mise à la retraite et ne peuvent donc plus donner lieu à indemnisation

Période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 : période de report expire le 1^{er} avril 2018. Les droits n'étant pas expirés, l'agent a droit à une indemnisation de 20 jours.

Période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 : période de report expire le 1^{er} avril 2019. Les droits n'étant pas expirés, l'agent a droit à une indemnisation de 20 jours.

*Période du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018 (mise à la retraite au 1^{er} mars 2018) : l'agent a droit à 20 jours au prorata de son temps de présence, (20 jours/12 mois * 2 mois) soit 3 jours*

Au total l'agent pourra être indemnisé de 43 jours de congés annuels non pris.

3/ Les modalités de calcul de l'indemnisation

Aucune disposition réglementaire n'apporte d'indication quant aux modalités de calcul de cette indemnité.

La seule disposition qui organise l'indemnisation des congés annuels non pris est celle de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, qui indique :

- L'agent qui n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel au titre de l'année, perçoit une indemnité compensatrice égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute
- Cette indemnité est proportionnelle au nombre de jours dus et non pris, lorsque seule une partie des congés annuels a pu être prise
- Cette indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçu pendant la période de congés annuels dus et non pris
- Cette indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent

L'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 indique que la rémunération comprend le traitement de base indiciaire, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités.

Par conséquent, la rémunération brute totale à prendre en compte est celle que l'agent aurait perçue s'il avait exercé son activité.

*Exemple (suite) : l'agent perçoit 20 000€ annuel de rémunération brute à plein traitement :
Détermination de l'indemnité journalière : (20 000€ * 1/10) / 25 jours de congés (nombre de jours légaux de congés accordés une année « normale ») = 80€
2018 : 80€ * 3 = 240 €
2017 : 80€ * 20 = 1600€
2016 : 80€ * 20 = 1600€
Soit une indemnisation totale brute de 3 440€*

4/ Les jours épargnés sur le compte épargne temps

En l'absence de délibération de la collectivité, les jours épargnés sur le compte épargne temps ne pourront donner lieu à aucune indemnisation.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'indemnisation à un fonctionnaire des jours de congés annuels non pris du fait de l'indisponibilité physique avant l'admission à la retraite selon les modalités exposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

26) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ↗ Convention d'occupation Locaux 2ème étage Maison des associations - Le Pélican à compter du 1er septembre 2018 pour 1 an renouvelable tacitement maxi 12 ans
- ↗ Convention de prêt de véhicule 455AKM54 le 24 novembre 2018 - AJT
- ↗ Convention d'occupation Locaux 1er étage Maison des associations - Unis'vers Autisme à compter du 1er décembre 2018 pour 1 an renouvelable tacitement maxi 12 ans
- ↗ Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'occupation du domaine public - Jimmy LE BODIC - casemate Porte de Metz 3G pour 1 an à compter du 1/12 - durée maxi de 12 ans

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 51/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât d'éclairage public avenue Colonel Péchoi du 04 juin 2018 – Indemnité différée	AXA	290.33 €
SIN 52/18	Sinistre relatif à la dégradation d'une table de pique-nique boulevard Aristide Briand du 30 juin 2018 – Indemnité immédiate	AXA	870.00 €
SIN 53/18	Sinistre relatif à la balayeuse Mathieu MC 110 immatriculée MC 50000 qui a raccroché une buse sur un tampon d'assainissement le 14 juin 2018 sur le trottoir devant le cimetière remboursement de la compagnie d'assurance pour acheter les pièces nécessaires aux réparations.	GROUPAMA	3 348.13 €
SIN 54/18	Sinistre relatif au véhicule de la menuiserie stationnée sur le parking des ateliers municipaux qui a été heurté au niveau de l'arrière gauche par un autre véhicule durant le weekend du 1 – 2 septembre 2018	GROUPAMA	768.87 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant
CP 92/18	Marché n° 2018/084 : Fourniture et livraison de gazole non routier nécessaire au fonctionnement des engins de la Ville de Toul, pour 1 an reconductible 1 fois et. L'exécution des prestations commencera à compter du 1er janvier 2019	BOLLORE ENERGIE SAS – 104 rue Levassor – BP 70094 – 54714 LUDRES CEDEX	pour un prix unitaire applicable le jour de la prise de fuel déduit d'un rabais de 0.105 € HT soit 0.126 € TTC
CP 93/18	Déclaration de sous-traitance - Bas-côtés cathédrale - Lot 4 - Couverture	AMY COUVERTURE – ZA Le Foulon – 54121 VANDIERES pour Ent. MADDALON	pour un montant de 550€ HT
CP 94/18	Marché n° 2018/085 – Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Salle du Trésor à la Cathédrale Saint Etienne à Toul	MAFFRE ARCHITECTURAL WORKSHOP – MAW SARL – 9 rue du quatre-septembre – 75002 PARIS	pour un montant de : 41 970 € HT
CP 95/18	Marché n° 2018/099 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension du bâtiment destiné à des activités nautiques – Baignade des chevaux à Toul	Jean-Marc CADEL – Architecte DPLG – 17 rue d'Inglemur – 54200 TOUL	pour un montant de 22 522.50 € H.T
FONCIER 03/18	Frais de consommation d'eau dus par les locataires des logements communaux pour l'année 2018		

FIN 14/18	Emprunt pour financer diverses opération d'investissement	Crédit Mutuel	pour un montant de 527 684 €
--------------	--	---------------	------------------------------

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

27) QUESTIONS DIVERSES

Documents annexés :

- ➔ **Point n° 5 : Finances** : Rapport annuel SIE 2017.
- ➔ **Point n° 7 : Finances** : PV de mise à disposition - local gare routière.
- ➔ **Point n° 11 : Voirie** : Convention salage CC2T 2019 à 2022.
- ➔ **Point n° 12 : Voirie** : Convention viabilité hivernale Conseil départemental (annexe 1); annexes 1 et 2 de ladite convention (annexes 2-1 et 2-2).
- ➔ **Point n° 13 : Urbanisme** : Convention d'entente pour l'instruction des ADS suivant modèle 1/2/3 (annexes 1 à 3) ; Annexe financière (annexe 4).
- ➔ **Point n° 14 : Urbanisme - voirie** : Annexe graphique Dénomination de voirie.
- ➔ **Point n° 16 : Affaires foncières** : Annexe graphique Porte de Metz.
- ➔ **Point n° 17 : Affaires foncières** : Annexe graphique Base Vecker.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h20.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle